

STATUTS DE L'ASSOCIATION « THAU KITE CLUB »



Article 1. Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « **Thau Kite Club** ».

Article 2. Objet

Cette association a pour objet le développement, la promotion et la pratique des activités de kitesurf, de wingfoil et windsurf, ainsi que de leurs disciplines associées, auprès de tout public. Elle gère et entretient les sites de pratiques dont elle a la charge.

Elle s'engage à inclure et à promouvoir la notion de développement durable dans ses politiques, les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement de ses activités et l'organisation des manifestations sportives.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Zone d'activités du Pont-Levis
Chemin du Château de Villeroy
34200 Sète

Article 4. Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Admission et adhésion

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Toute demande d'adhésion à l'association peut être invalidée par le Comité directeur.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6. Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents. Sont membres adhérents ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle (la détention d'une licence fédérale en cours de validité est fortement conseillée).

Article 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le comité directeur, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité directeur en cas de procédure disciplinaire.

Article 8. L'assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du comité directeur ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté(e) du comité directeur, préside l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou/et d'activités et sur tout autre question figurant à l'ordre du jour.

Le (la) trésorier(e), qui tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du comité directeur, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au comité directeur (avec autorisation des parents ou du tuteur) mais ne peuvent pas être membre du bureau.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration ainsi qu'à distance (vote électronique) est autorisé. Toutefois, chaque membre présent ne peut représenter au maximum que deux autres membres.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée, dans les mêmes formes et sur le même ordre du jour, avec un écart de deux semaines au moins.

L'Assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité relative des membres présents et représentés.

Article 9. Le comité directeur

L'association est dirigée par un comité directeur de 2 à 12 membres élus pour un an.

En cas de vacance de poste, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le comité directeur a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Le comité directeur adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et le soumet ensuite à l'Assemblée Générale.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au comité directeur pour autorisation. Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le comité directeur se réunit au moins 1 fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 10. Le bureau

Le comité directeur choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès autant que possible des hommes et des femmes

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire,
- et les adjoint(e)s, si besoin.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le comité directeur.

Le (la) président(e) : il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de

résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le comité directeur en fait la demande.

Le (la) secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il (elle) établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du comité directeur.

Dans le cas d'une démission, une personne du comité directeur prendra provisoirement la place du démissionnaire jusqu'à la nouvelle réélection du bureau en AG.

Article 11. Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (la boutique et la billetterie),
- de subventions éventuelles,
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membres du comité directeur sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives, en application des barèmes prévus par la loi. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du comité directeur.

Article 12. Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le comité directeur pour compléter les présents statuts.

Article 13. L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du comité directeur, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Article 14. Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération française de Vol libre (FFVL) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Pour obtenir et conserver son affiliation, l'association s'engage à :

- rassembler a minima un nombre de six adhérents licenciés à la FFVL ;
- participer à la vie de la FFVL et des structures territoriales (départementales, régionales) qui la concernent ;
- respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les règlements fédéraux,
- transmettre annuellement à la FFVL par courriel et dans le délai prévu, les documents listés dans les présents statuts.

L'association veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français. L'association agit dans le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités physiques et sportives.

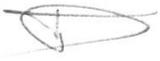
Article 15. Les antennes

Le comité directeur peut créer ou fermer des antennes pour gérer d'autres lieux de pratique aux alentours qui ne seraient plus couverts par une association locale. Les représentants des antennes font partie du Comité directeur.

Article 16. Les commissions

L'association peut créer des commissions de travail et de réflexion. Ces commissions sont placées sous l'autorité directe du comité directeur. Le cas échéant, elles peuvent être détaillées dans le règlement intérieur.

La Présidente : Delphine Termignon



Le Trésorier : Sylvain Contamin

